

# DEPARTEMENT DE L'AIN

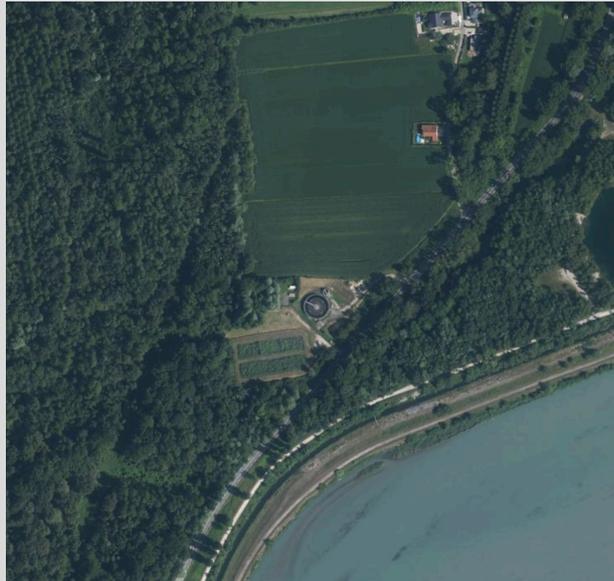
\*\*\*\*\*

## Commune de CULOZ

\*\*\*\*\*

### Projet de révision du zonage d'assainissement et des eaux pluviales

\*\*\*\*\*



**Enquête ouverte du 17 octobre au 18 novembre 2022 inclus**

**Références :**

- Décision T.A de Lyon n° E22000069 / 69 du 25 mai 2022
- Arrêté du maire de la commune de Culoz ADG-PLU-2022-02 en date du 2 septembre 2022

## CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Chanay, le 28 décembre 2022

Henri Caldairou  
Commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'H. Caldairou', written over a horizontal line.

## Table des matières

<b>1. Rappel succinct de l'objet de l'enquête.....</b>	<b>3</b>
<b>1.1. Origine de la décision.....</b>	<b>3</b>
<b>1.2. Le demandeur .....</b>	<b>3</b>
<b>1.3. Objet de l'enquête .....</b>	<b>3</b>
<b>1.4. Déroulement de l'enquête .....</b>	<b>4</b>
<b>2. Motivation de l'avis.....</b>	<b>5</b>
<b>3. Formulation de l'avis .....</b>	<b>8</b>

# **1. Rappel succinct de l'objet de l'enquête**

## **1.1. Origine de la décision**

La procédure de révision du PLU de la commune de Culoz a été engagée dans la logique de la mise en compatibilité du PLU de 2007 avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Bugey approuvé le 26 septembre 2017.

Exécutoire depuis le 4 janvier 2018, ce dernier qui intègre les documents de planification supérieurs constitue ainsi la référence. Il est opposable aux documents d'urbanisme communaux.

La révision du PLU de Culoz a été prescrite par délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2017. Elle s'accompagne d'une révision du zonage d'assainissement et des eaux pluviales afin de mettre à jour ce document et l'adapter au nouveau PLU.

## **1.2. Le demandeur**

L'autorité organisatrice de l'enquête publique est la commune de Culoz.

Les points de contact à la commune de Culoz sont :

- Monsieur Franck André-Masse, maire de la commune de Culoz,
- Monsieur Claude Felci, adjoint au maire délégué à l'urbanisme, aux voiries, aux travaux et à la sécurité,
- Monsieur Jérôme Sixdenier, directeur du développement de Culoz,

Mairie de Culoz  
46, rue de la mairie  
01350 – Culoz  
Tel : 04 79 87 00 29

## **1.3. Objet de l'enquête**

La révision du zonage d'assainissement et des eaux pluviales sur la commune de Culoz s'établit conformément à l'article 2224-10 du code Général des Collectivités Territoriales. Ce dernier prévoit que les communes délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte, le stockage, l'épuration et le rejet des eaux usées domestiques,
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif, où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations,
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et si besoin le traitement des eaux pluviales et de ruissellement

lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Dans le cas présent, la procédure engagée a pour objet d'assurer la cohérence du document avec le PLU révisé, ainsi que la conformité avec les réglementations en vigueur.

Le conseil municipal s'est prononcé sur l'arrêt du projet de révision du PLU de Culoz, et sur le bilan de la concertation, par délibération en date du 12 avril 2022.

Le Maire de la commune de Culoz a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur au président du Tribunal Administratif de Lyon par lettre enregistrée le 12 mai 2022.

Il s'agissait de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), le projet de révision du zonage d'assainissement et des eaux pluviales, ainsi que le projet d'élaboration du Périmètre Délimité des Abords (PDA) de la commune de Culoz.

J'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de monsieur le président du Tribunal Administratif de Lyon n° E22 000069/69 en date du 25 mai 2022.

#### **1.4.Déroulement de l'enquête**

L'enquête publique a été déclenchée par arrêté du maire de Culoz n°ADG-PL-2022-02 en date du 2 septembre 2022 (annexe n°2.3).

Elle s'est déroulée sur une durée de 33 jours consécutifs, du lundi 17 octobre au vendredi 18 novembre 2022 inclus.

3 registres d'enquête paraphés par le commissaire enquêteur ont été déposés dans les locaux de la mairie de Culoz :

- Registre R1, relatif au projet de révision du PLU,
- Registre R2, relatif au projet de révision du zonage d'assainissement et des eaux pluviales,
- Registre R3, relatif au projet de Périmètre Délimité des Abords de la commune de Culoz,

Ces registres sont restés, ainsi que les pièces du dossier, à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Le dossier relatif à l'enquête publique était consultable :

- En mairie de Culoz, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Sur un poste informatique mis à la disposition du public en mairie de Culoz,
- Sur la plateforme électronique mise en place pour l'occasion à l'adresse : <https://www.registredemat.fr/enquete-publique-revision-plu-culoz>, plateforme sur laquelle les pétitionnaires pouvaient également déposer leurs observations par voie électronique.

Conformément aux termes de l'article 7 de l'arrêté du maire de Culoz portant ouverture et organisation de l'enquête publique, cité en référence, le commissaire enquêteur a tenu quatre permanences :

- Vendredi 21 octobre 2022 de 14h00 à 17h00 en mairie de Culoz,
- Samedi 29 octobre 2022 de 09h00 à 12h00 en mairie de Culoz,
- Mercredi 09 novembre 2022 de 09h00 à 12h00 en mairie de Culoz,
- Vendredi 18 novembre 2022 de 14h00 à 17h00 en mairie de Culoz.

Cette enquête s'est déroulée conformément aux procédures en vigueur, notamment pour ce qui concerne la publicité légale dans la presse, l'affichage légal et l'information du public.

A l'expiration du délai de l'enquête le vendredi 18 novembre 2022, les registres d'enquête ont été transmis au commissaire enquêteur, lequel a procédé à leur clôture.

Le lundi 28 novembre 2022, le commissaire enquêteur a rencontré en mairie de Culoz monsieur Franck André-Masse, maire de Culoz, en présence de monsieur Claude Felci, adjoint délégué à l'urbanisme et de monsieur Jérôme Sixdenier, directeur du développement de Culoz, et lui a transmis un procès-verbal de synthèse.

Ce dernier ne comptait aucune observation relative au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

## **2. Motivation de l'avis**

L'étude des zonages d'assainissement a pour principal objet :

- De disposer d'un outil permettant de définir les orientations de l'assainissement à moyen et long terme,
- De définir les solutions techniques les mieux adaptées à la gestion de l'assainissement,
- De définir une carte de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales répondant au cadre réglementaire.

Elle consiste notamment en :

- La connaissance des structures d'assainissement (eaux usées en collectif et non collectif, eaux pluviales),
- L'identification des milieux récepteurs,
- La caractérisation des dysfonctionnements,
- La définition des besoins de la commune en matière d'assainissement,
- La définition des orientations en matière d'assainissement à court, moyen et long terme,
- La définition d'une carte des zonages.

Le diagnostic réalisé montre que le réseau de collecte des eaux usées comprend des eaux claires parasites de temps sec qui entraînent une variabilité des débits ainsi qu'une surcharge hydraulique significative dans les deux stations de traitement de la commune.

Le programme défini par le schéma directeur d'assainissement, pour respecter la conformité réglementaire, est dans un premier temps :

- L'amélioration du réseau (réduction de la collecte d'eaux claires parasites de temps sec),
- La suppression des défauts de branchements,
- La suppression du raccordement du réseau pluvial sur le réseau unitaire,
- Le contrôle des branchements sur les secteurs gérés en séparatif,
- La création d'un bassin de rétention pour gérer le temps de pluie.

Dans un second temps, la dernière étape de mise en conformité du système d'assainissement est la mise en service d'une nouvelle station de traitement à l'horizon 2027 aux abords immédiats de la station d'épuration actuelle.

Pour ce qui concerne les eaux pluviales, le zonage doit favoriser les mesures à prendre en vue de limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement. Ces zones correspondent aux espaces urbanisés et un règlement précise les modalités de gestion des eaux pluviales adaptées aux contraintes.

Il est rappelé que les contraintes du territoire alliées à des richesses exceptionnelles sur le plan environnemental ont pour effet de restreindre très fortement les sites potentiellement urbanisables.

Au regard des objectifs du SCoT, les logements à prévoir sont de 350, incluant le rattrapage d'un retard de 60 logements par rapport aux objectifs du SCoT entre 2017 et 2020. Le besoin en extension est de 7 hectares.

Le SCoT prévoit une densité minimale de 20 logements/ha dans les zones en extension. Il est prévu dans les OAP une densité de 20 logements/ha, et des densités pouvant aller jusqu'à 60 logements/ha dans les secteurs les plus centraux. L'objectif de densité moyen est de 30 logements/ha.

Le développement prévu dans les 6 premières années de mise en œuvre du PLU (objectif de réalisation de 250 logements) doit être compatible avec les capacités du réseau de collecte et de traitement des eaux usées, ce qui n'est pas démontré en l'état.

Aussi, après avoir :

- Réceptionné le dossier d'enquête publique,
- Vérifié la complétude du dossier soumis à l'enquête publique,
- Étudié l'ensemble des pièces du dossier soumis à l'enquête publique, et considéré qu'il était précis, clair et accessible au public,
- Visité et observé les lieux concernés par le projet,
- Contrôlé les avis diffusés dans la presse en regard des dispositions prévues par la réglementation,
- Vérifié l'affichage minimum réglementaire,
- Assuré les quatre permanences prévues en mairie de Culoz, et recueilli les observations orales du public,
- Pris connaissance des observations du public déposées sur les registres d'enquête ainsi que sur le registre électronique,

J'ai constaté :

- Que l'enquête publique s'est déroulée du lundi 17 octobre au vendredi 18 novembre 2022 inclus, dans les conditions prévues par la réglementation, et en particulier par l'arrêté du maire de Culoz la prescrivant,
- Que la publicité légale a été réalisée dans la presse conformément à la réglementation en vigueur,
- Que l'affichage a été effectué conformément à la réglementation,
- Que les pièces constitutives du dossier soumis à enquête publique étaient conformes aux textes législatifs et réglementaires en vigueur,
- Que l'enquête publique n'a pas mobilisé le public,
- Qu'aucun incident, susceptible d'en remettre en cause la légalité, n'est venu perturber le bon déroulement de l'enquête publique,

Considérant :

- Que le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Culoz a pour objet d'assurer :
  - o La cohérence du document avec le PLU révisé,
  - o La mise en conformité du système d'assainissement avec les réglementations en vigueur,
  - o L'identification d'un échéancier de travaux pour respecter la conformité réglementaire,
- L'état des lieux réalisé relatif à la connaissance des structures d'assainissement,
- La caractérisation des dysfonctionnements,
- La définition des besoins de la commune en matière d'assainissement,
- Les orientations en matière d'assainissement à court, moyen et long terme,
- Les cartes de zonage telles qu'elles sont proposées
- La décision n°2021-ARA-KKPP-2148 en date du 12 mai 2021, par laquelle la MRAE indique que le projet de révision du zonage d'assainissement et de la gestion des eaux pluviales n'est pas soumis à évaluation environnementale,
- Que le développement prévu dans les six premières années de mise en œuvre du PLU doit être compatible avec les capacités de collecte et de traitement des eaux,
- L'absence d'observation de la part du public,

### **3. Formulation de l'avis**

**J'émet un**

**AVIS FAVORABLE**

**Au projet de révision du zonage  
d'assainissement et des eaux pluviales  
de la commune de Culoz**

Cet avis est assorti de la recommandation suivante :

Dans l'attente de la réalisation de la nouvelle station d'épuration, des dispositions particulières pourraient être nécessaires afin d'absorber les nouveaux effluents générés par l'urbanisation projetée.

Il est recommandé de prendre toutes dispositions afin d'adapter le rythme des réalisations aux capacités réelles des systèmes d'assainissement des eaux.